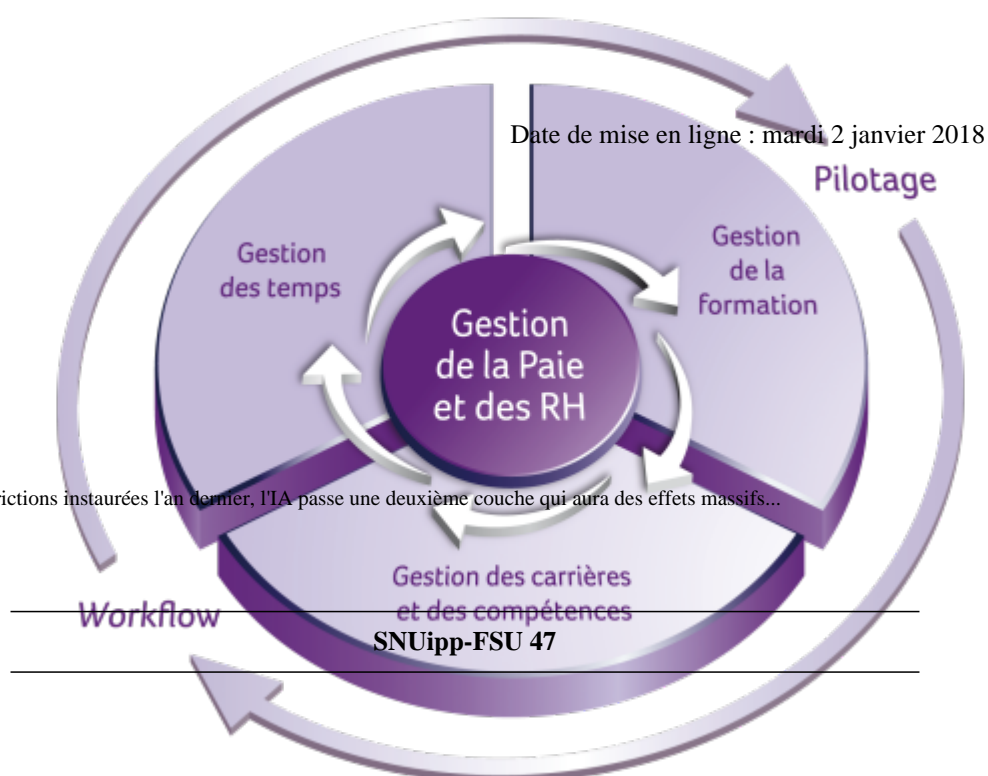




# Restriction des temps partiels sur autorisation

- Métier - Il était beau mon Manager ... -



## Description :

Après de premières restrictions instaurées l'an dernier, l'IA passe une deuxième couche qui aura des effets massifs...

## **Après de premières restrictions instaurées l'an dernier, l'IA passe une deuxième couche... Il vient de publier, à la veille des vacances, une note de service qui aggrave ses restrictions précédentes.**

- Note de service restrictive publiée le 19 décembre au COEE. Voir ci-joint.

### **Restrictions TP sur autorisation**

- Lien vers le Coee : [Temps partiel sur autorisation/Année scolaire 2018/2019](#)
- Voir en fin d'article les conséquences que cela pourrait avoir.

## **C'est au nom des difficultés de remplacements que l'Inspecteur d'Académie a décidé de « fermer » encore un peu plus le robinet des temps partiels.**

La réglementation nationale ne lui permet pas de toucher aux temps partiels « de droit » :

- élever un enfant de moins de trois ans
- donner des soins au conjoint, enfant à charge ou ascendant atteint d'un handicap, gravement malade ou victime d'un accident
- handicap

**Ce sont donc les temps partiels « sur autorisation » qui vont faire les frais du manque de remplaçants.**

Dans sa note de service, l'IA indique les causes lui permettant d'accorder le temps partiel « a priori » pour les cas suivants :

- Pour séparation de conjoint, à condition que l'enseignant concerné ait demandé à participer au mouvement inter - départemental 2017 dans le cadre d'un rapprochement de conjoints ;
- Pour raison médicale particulière , sous réserve de la production sous pli confidentiel de pièces médicales qui seront soumises à l'avis du médecin de prévention.

Pour les autres, les demandes seront examinées « au cas par cas ».

Le changement par rapport à l'an dernier, c'est la suppression de : « Pour élever un enfant de moins de 12 ans ».

En sachant que cette cause de temps partiel est très courante, de nombreux-ses collègues vont se retrouver dans des situations difficiles parce que leurs demandes ne « rentrent pas dans les cases », parce que leurs raisons n'auront pas été jugées pertinentes, parce que leur hiérarchie ne voudra pas appuyer leurs demandes.

**C'est ce que l'on appelle la gestion à la tête du client, au bon vouloir du chef.**

**Il sera particulièrement important cette année que nous ayons connaissance de vos demandes de temps partiels afin que nous puissions mettre en avant les arguments pour les soutenir.**

**Pensez impérativement à nous retourner la fiche syndicale !**

Voir l'article : [Temps Partiel : comment ça marche ?](#)

## Temps partiels demandés et accordés pour l'année 2017-2018

Pour la rentrée 2017, 99 collègues avaient effectué une demande de temps partiel sur autorisation.

19 demandes avaient été refusées.

80 demandes acceptées réparties ainsi :

- 60 pour « élever un enfant de moins de 12 ans ».
- 3 pour « rapprochement de conjoint ».
- 17 pour « raisons médicales ».

**Pour la rentrée 2018, la raison « élever un enfant de moins de 12 ans » sera refusée : c'est donc trois-quarts des temps partiels sur autorisation accordés en 2017 qui seraient refusés en 2018 !**